



Belgique

Assistance aux victimes

Convention sur les armes à sous-munitions. Huitième réunion des Etats parties

(Genève, 3-5 septembre 2018)

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord de vous assurer du plein soutien de ma délégation dans l'accomplissement de votre mandat.

La Belgique s'associe pleinement à l'intervention prononcée par le Représentant de l'Union européenne.

Nous nous réjouissons du fait que le nombre de victimes d'armes à sous-munition ait baissé en 2017 et nous espérons que cette tendance se poursuivra. Toutefois, chaque victime signifie une vie touchée, un avenir compromis et une défaite pour l'objectif de notre convention. Les armes à sous-munition continuent à être employées, notamment contre les populations civiles au Yémen et en Syrie. Ces nouveaux usages documentés ne font qu'augmenter la problématique de la contamination par les sous-munitions et autres engins explosifs dans des régions déjà fortement touchées, ce qui constitue un lourd handicap pour le futur.

La question de l'usage des armes à sous-munition ne peut être séparée de celle de la production. Nous appelons les pays producteurs et les pays se réservant le droit de produire des armes à sous-munition à renoncer à cette arme qui ne se conforme pas à l'état actuel du droit humanitaire international.

La question de la production, quant à elle, ne peut être séparée de celle du financement. Si nous voulons renforcer la norme internationale et montrer l'exemple, y inclus à l'égard des Etats non-parties, nous devons prendre les dispositions nécessaires visant à interdire tout apport financier aux activités de production d'armes à sous-munition. Agissant de la sorte, nous pouvons nous assurer de l'application pleine et entière de l'article 1, interdisant toute forme d'assistance. La Belgique n'a d'ailleurs pas attendu la signature de la Convention afin de prendre action. En 2007, elle a adopté une loi sur le désinvestissement dans le domaine de la production des armes à sous-munition.

Monsieur le Président,

L'assistance aux victimes est un pilier fondamental de l'action anti-mines et doit demeurer au cœur des efforts des Etats parties de la Convention d'Oslo mais aussi au cœur des autres Conventions pertinentes. Il importe de construire davantage de ponts entre ces instruments afin d'éviter les duplications et de favoriser une approche intégrée de l'assistance aux victimes, dans le respect des différences en terme d'adhésion à ces Conventions et de leur contexte propre. Seule une approche intégrée de l'assistance aux victimes, coordonnée et centrée sur des objectifs communs, sera en mesure d'apporter les solutions durables permettant aux victimes de devenir les acteurs de leur développement.

A cet égard, nous accueillons favorablement les efforts de coordination et d'échange de bonnes pratiques déjà entrepris.

La Belgique, en sa qualité de Président du Comité sur l'assistance aux Victimes de la Convention d'Ottawa, a organisé en février 2018 la toute première "Retraite pour l'assistance aux Victimes ». Cet évènement fut l'occasion de renforcer la coopération entre le Comité d'assistance aux Victimes de la Convention d'Ottawa, les coordinateurs pour l'assistance aux victimes de la Convention d'Oslo et du Protocol V de la Convention sur Certaines Armes Classiques, et les Comités sur la Coopération et l'Assistance des Conventions d'Oslo et d'Ottawa, afin de mieux identifier et mettre en avant les besoins et les droits des victimes d'engins explosifs non discriminants.

Une coopération accrue avec d'autres parties prenantes comme, par exemple, la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et l'Organisation Mondiale de la Santé doit encore renforcer la durabilité des actions entreprises en faveur des victimes d'armes à sous-munition.

La Belgique rappelle l'importance de mettre en place, conformément au Plan d'action de Dubrovnik, des plans nationaux ainsi qu'une législation adéquate pour l'assistance aux victimes. L'échange d'information et la réalisation des mesures de transparence doivent permettre de mieux prendre en charge les victimes.